



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
31 juillet 2019
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 39^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 31 mai 2019, à 10 heures

Présidente : M^{me} Bird (Australie)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Terzi

Sommaire

Point 150 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point au 30 juin 2018 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 150 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Point au 30 juin 2018 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/73/604 et A/73/888)

1. **M. Ramanathan** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2018 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/73/604), indique que ce rapport présente des informations sur la situation financière de 29 missions. Au 30 juin 2018, 24 missions affichaient un excédent de trésorerie d'un montant global de 93,1 millions de dollars, tandis que les cinq autres accusaient un déficit de trésorerie d'un montant global de 85,6 millions de dollars. Dans l'attente du recouvrement des quotes-parts non acquittées, le montant dû aux pays fournisseurs de contingents s'élevait à 62,9 millions de dollars.

2. Dans les rapports sur la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé qu'il a présentés aux soixante-sixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions (A/66/665, A/67/739 et A/68/666), le Secrétaire général a fait des propositions visant à régler la question des montants dus aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents et des lettres d'attribution pour les missions dont le mandat est terminé et qui accusent un déficit de trésorerie. Dans les rapports qu'il a présentés sur la question aux soixante-septième, soixante-huitième, soixante-neuvième et soixante-dixième sessions (A/67/739, A/68/666, A/69/659 et A/70/552), il a également proposé à l'Assemblée générale, pour répondre aux besoins en trésorerie de missions en activité, d'autoriser le financement provisoire par avances internes entre missions. Il a en outre proposé de créer un fonds de roulement des opérations de maintien de la paix (A/68/666, A/69/659 et A/70/552). L'Assemblée générale ayant reporté l'examen de ces propositions, le Secrétaire général actualise, dans son rapport à la présente session, les informations financières figurant dans ses précédents rapports (A/68/666, A/69/659, A/70/552, A/71/652 et A/72/649).

3. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, les excédents de trésorerie de missions achevées ont été employés pour combler en partie les déficits occasionnels d'opérations en cours, notamment la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un

référéndum au Sahara occidental (MINURSO) et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Le volume de ces avances a atteint un pic de 35,1 millions de dollars en juillet et août 2017 ainsi qu'en juin 2018. Le solde des financements par avances internes se situait à 34,7 millions de dollars à la fin avril 2019.

4. L'Assemblée générale est invitée à examiner les mesures proposées par le Secrétaire général pour répondre aux besoins de trésorerie des opérations de maintien de la paix en activité. Elle est priée, au cas où la création d'un nouveau mécanisme ne serait pas approuvée, d'autoriser le maintien, dans les comptes des 24 missions de maintien de la paix évoquées précédemment, de l'excédent de trésorerie net au 30 juin 2018.

5. **M. Terzi** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/73/888), rappelle que, dans sa décision 72/547 C, l'Assemblée générale a reporté à la partie en cours de la session l'examen des sept précédents rapports du Secrétaire général (A/66/665, A/67/739, A/68/666, A/69/659, A/70/552, A/71/652 et A/72/649) et du Comité consultatif (A/66/713, A/67/837, A/68/837, A/69/827, A/70/829, A/71/856 et A/72/838) faisant le point sur la situation financière des missions de maintien de la paix terminées. Le Comité consultatif a réitéré ses observations et recommandations antérieures sur la question.

6. Le Comité consultatif recommande que, si aucune décision n'est prise à la session en cours, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de revoir ses propositions antérieures concernant le règlement de l'encours des engagements des missions achevées, notamment les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et de présenter une nouvelle proposition dans son prochain rapport sur les opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé.

7. L'Assemblée générale a maintes fois demandé aux États Membres de payer leurs contributions statutaires en temps voulu, en totalité et sans condition. Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe de régler rapidement leur dû aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police aux missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé.

8. Le Comité consultatif recommande que les soldes de trésorerie positifs que l'on se propose de maintenir pour verser à titre provisoire des avances à des missions en cours soient ramenés à 40 millions de dollars, soit le montant le plus élevé des avances enregistré ces trois

dernières années civiles, et que tout excédent de trésorerie supérieur à ce montant soit restitué aux États Membres.

9. **M^{me} Tarbush** (Observatrice de l'État de Palestine), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que le déficit de trésorerie de plusieurs missions dont le mandat est terminé, qui tient au fait que certains États Membres n'ont pas réglé leurs arriérés de contribution, a empêché, de façon inacceptable et prolongée, le versement des montants dus à d'autres États Membres, notamment des pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police. La décision d'un État Membre de ne pas verser 3 % de sa quote-part au titre des opérations de maintien de la paix a aggravé la situation, toutes les missions en cours risquant de ce fait d'accuser un déficit de trésorerie quand leur mandat s'achèvera. Dans ces conditions, davantage de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ne seront pas remboursés.

10. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ne devraient pas avoir à attendre indéfiniment d'être remboursés parce que certains États ont cessé délibérément de verser leur contribution. Le non-remboursement des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police constitue une violation des accords juridiques conclus entre ces pays et l'ONU. Il est regrettable que le Secrétariat accorde un rang plus élevé de priorité au versement des traitements du personnel et au paiement des fournisseurs qu'au remboursement de ces pays. Toute l'attention voulue doit être consacrée à la question du remboursement pour les services et le matériel fournis aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.

11. Tous les États Membres doivent s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies. Les États Membres qui n'ont pas versé la totalité de leurs contributions statutaires au titre des missions de maintien de la paix terminées doivent le faire dans les meilleurs délais. Le Groupe des 77 et la Chine demanderont de plus amples informations sur les États Membres redevables d'arriérés et les montants dus au titre des 29 missions dont le mandat est terminé. Ces informations devraient figurer dans les futurs rapports du Secrétaire général sur la question.

12. Comme l'ont montré les informations présentées par le Secrétaire général dans ses précédents rapports faisant le point de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé, les recettes provenant des contributions mises en recouvrement ont généralement été irrégulières et difficiles à prévoir, ce qui a eu une incidence sur la

situation de trésorerie des missions de maintien de la paix. Les avances internes qui continuent d'être prélevées sur les comptes de missions terminées afin de combler en partie les déficits de trésorerie d'opérations de maintien de la paix en activité témoignent de l'incapacité des États Membres de verser en temps voulu leurs contributions statutaires. Ces avances s'élevaient à 41 millions de dollars au 30 juin 2013, 31 millions de dollars au 30 juin 2014, 23,5 millions de dollars au 30 juin 2015, 40 millions de dollars au 30 juin 2016, 32,1 millions de dollars au 30 juin 2017 et 35,1 millions de dollars au 30 juin 2018. Le Groupe des 77 et la Chine s'emploieront activement à réduire le recours à cette pratique.

13. Dans sa résolution [65/293](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions et différentes possibilités concrètes pour le règlement de la question des sommes restant à verser aux États Membres au titre des missions de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie net. Le Groupe des 77 et la Chine sont disposés à réfléchir aux moyens d'assurer de manière équitable et durable le règlement des sommes dues, en particulier aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

La séance est levée à 10 h 20.